

## Chantal Daigle

---

**De:** Louise Leclerc  
**Envoyé:** 13 mai 2021 08:02  
**À:** Chantal Daigle  
**Objet:** TR: Consultation Plan d'urbanisme



*Hélène Duquet*

Secrétaire-Trésorière adjointe  
Municipalité Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans  
8, chemin des Côtes

Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3W0  
Tél. 418-829-2206, Fax 418-829-0997

**De :**  
**Envoyé :** 12 mai 2021 23:11  
**À :** Louise Leclerc <administration@stjeanio.ca>  
**Objet :** Consultation Plan d'urbanisme

Bonsoir,

Je viens de m'apercevoir que la date limite pour la transmission des commentaires sur le plan d'urbanisme est aujourd'hui.

Voici mes commentaires sur le projet de Plan d'urbanisme :

- 1- À la section 6.1, une sous-section devrait être dédiée aux immeubles faisant partie de l'inventaire des biens culturels. Il y a un grand nombre de ces immeubles à Saint-Jean et ils devraient Les immeubles être mentionnés (en nombre et en %); d'autant plus que des règles d'architecture particulières leur sont imposées. Le fait que la municipalité fasse partie des beaux villages du Québec repose beaucoup sur ces immeubles. De plus, je crois qu'il y a une grange ronde à St-Jean et celle-ci devrait être mise en valeur.
- 2- La rivière Lafleur ne constitue pas un accès public au fleuve, ses accès n'étant pas eux-mêmes publics. Est public un accès à un plan d'eau... qui est légalement accessible (voir le code civil – au besoin je peux vous retrouver le numéro de l'article)
- 3- Toutefois la « descente Lafleur » doit être mentionnée comme accès public au fleuve.
- 4- Concernant les zones inondables, celles-ci seront définies par le gouvernement, si je comprends bien (voir projet de loi 67, qui a été sanctionnée)
- 5- Sur les murs de soutènement ou enrochement, il est écrit :

« Ce phénomène d'érosion des berges est d'ailleurs amplifié par la désuétude des ouvrages de protection tels que les murs de soutènement et les enrochement. Au surplus, la réflexion des vagues sur ces ouvrages entraîne, dans son sillage, le sable de la plage et du même coup, cette protection naturelle. »

Je ne comprends pas en quoi la désuétude des ouvrages amplifie l'érosion des berges. Lorsque ceux-ci ont été détruits, oui je vois le lien. Par ailleurs, nous avons plutôt observé un ensablement ces dernières années avec l'effet des vagues. Je vous propose de supprimer ces passages.

- 6- À la section 8, j'aimerais proposer un ajout : Participer à des projets pilotes pour prévenir ou atténuer l'érosion des berges (ex. épi, atténuateur de vagues, etc.).

Merci

## Chantal Daigle

---

**De:** Louise Leclerc  
**Envoyé:** 11 mai 2021 12:28  
**À:** Chantal Daigle  
**Objet:** TR: Consultation sur la réforme règlementaire - Saint-Jean-de-l'île d'Orléans

Pertinent



*Hélène Duquet*

Secrétaire-Trésorière adjointe  
Municipalité Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

8, chemin des Côtes  
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3W0  
Tél. 418-829-2206, Fax 418-829-0997

**De :**

**Envoyé :** 11 mai 2021 11:14

**À :** Louise Leclerc <administration@stjeanio.ca>; slemieux@mrcio.qc.ca; info@mrcio.qc.ca

**Objet :** Consultation sur la réforme règlementaire - Saint-Jean-de-l'île d'Orléans

Bonjour,

J'ai pris connaissance des nouveaux règlements mis à la disposition du public pour consultation. À titre de citoyenne de Saint-Jean, j'aimerais faire quelques commentaires sur le Plan d'urbanisme, qui me semble un excellent document, mais où j'ai noté quelques omission que je trouve important de signaler.

Mon premier point concerne **l'accès public au fleuve Saint-Laurent**. Il est difficile de comprendre pourquoi la descente publique du chemin Lafleur n'est pas mentionnée dans le document :

- Il est mentionné à la section 3.5.2 (p. 24) que « *Le quai de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, le manoir Mauvide-Genest, le secteur de l'église et la rivière Lafleur permettent son accès et représentent des espaces publics* ». La rivière est bien sûr un espace public, mais il n'y a pas de descente publique à la rivière. L'accès public au fleuve se situe plutôt sur le chemin Lafleur à quelques centaines de pieds de là. Je suggère d'être plus précis sur ce point.
- Puisqu'on indique au point 4.3.1 (p. 40) qu'il faut « *Miser sur la consolidation et l'amélioration des accès publics au fleuve* », je me demande pourquoi on n'a pas parlé au point 8 (p. 64) de l'accès public à partir du chemin Lafleur, alors qu'on parle d'améliorer l'accès public près de l'église. Les travaux à faire ne sont peut-être pas de la même ampleur, puisque la descente existe déjà, mais elle a nettement besoin d'amélioration et de mise en valeur. Les travaux faits par un ex-propriétaire qui s'était approprié les lieux font en sorte que l'accès est difficile (haute marche) pour tout ce qui est sur roues (poussette d'enfant, vélo, chaise roulante...). De plus, il n'y a absolument rien qui permette aux visiteurs de savoir que c'est un accès public. Probablement que ces améliorations sont dans les plans de la municipalité (du moins je l'espère), mais pourquoi ne pas indiquer en termes généraux que l'amélioration de cet accès public est dans les plans?

Mon deuxième commentaire concerne le **statut du chemin Lafleur**, qu'on indique à l'annexe 3 comme étant une rue privée, ce qui n'est pas le cas à ma connaissance. J'ose croire que c'est une erreur et que l'idée farfelue de privatiser cet ancien tronçon du chemin Royal n'est pas dans les plans de la municipalité. En tant que

propriétaire résidant sur le chemin Lafleur, on ne m'a jamais informée que c'était dans les plans... et je m'y opposerais certainement. D'ailleurs, puisque la municipalité vient de confirmer récemment que la descente au fleuve est publique, il ne serait pas logique qu'il faille passer par un chemin privé pour s'y rendre.

Troisièmement, je suggère de faire allusion au problème de **l'agrile du frêne** dans les sections appropriées. À la section 4.6, on indique comme un des objectifs de reconnaître, préserver et mettre en valeur les paysages de l'île d'Orléans. Le frêne est une espèce arborée d'importance dans ces paysages, que ce soit dans les zones résidentielles ou agricoles. Le document fait d'ailleurs mention de leur rôle dans les milieux humides (p. 53). Je note qu'on donne une liste des espèces floristiques à risque (section 6.2.3, p. 52), mais qu'on ne fait pas mention des espèces d'arbres à risque. Jusqu'ici, les désastres causés au frêne dans une bonne partie de la province n'ont pas encore fait de tels ravages sur l'île, mais le risque est extrêmement élevé.

Le projet mis en place à l'île l'été dernier par le CERFO (Cégep Saint-Foy) et le CBRCR (Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge) n'a pas permis de détecter la présence de l'agrile sur la quinzaine de pièges mis en place. Par contre, l'automne dernier, au cours d'une conférence sur le sujet organisée par l'Association forestière des deux rives, un résident de Saint-Jean a mentionné la présence de l'insecte dans les frênes sur son terrain. Tout ça pour dire qu'il est important dès maintenant de suivre la question de près. J'ai appelé une entreprise qui fait des traitements préventifs, mais on m'a dit que ces traitements ne sont efficaces que s'il y a une masse critique d'arbres traités sur le territoire. Pas grand-chose à faire donc au niveau individuel si la municipalité et la MRC ne prennent pas la situation en main.

Pour conclure, je trouve frustrant de ne pas avoir accès sur le site internet de la municipalité aux **cartes de l'Annexe 1**. Une consultation digne de ce nom devrait permettre d'avoir accès à toute la documentation. Je suggère donc qu'on reporte l'échéance de la consultation après avoir mis cette information en ligne.

Merci à l'avance de bien vouloir considérer les commentaires de tous les citoyens qui prennent à cœur le développement de leur municipalité et la préservation de son patrimoine.

Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans

## Chantal Daigle

---

**De:**  
**Envoyé:** 10 mai 2021 07:51  
**À:** Chantal Daigle; Louise Leclerc; Simon Lemieux  
**Cc:** ccormier@mrcio.qc.ca  
**Objet:** Consultation publique Plan d'urbanisme St-Jean-île-d'Orléans

**Importance:** Haute

Bonjour,

Je tiens d'abord à féliciter les intervenants qui ont travaillé sur ce nouveau Plan d'urbanisme. Son approche moderne qui est dans la lignée du Schéma d'aménagement de la MRC est ce donc St-Jean-île-d'Orléans a besoin en 2021.

À la lecture du nouveau Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Jean-île-d'Orléans, je vous fais parvenir mes commentaires en tant que citoyenne de cette municipalité.

À de nombreux endroits dans ce nouveau Plan, nous constatons la place accordée au fleuve de même qu'à l'importance de ses accès, autant pour la vie de la population que l'intérêt touristique et les retombées économiques. Il m'apparaît incongruent de ne pas inclure clairement la descente d'accès au fleuve du chemin Lafleur, descente qui a récemment été confirmée comme étant un accès public par la Municipalité. D'autant plus que cet accès est déjà aménagé, ceci représente donc un avantage immédiat certain pour le Plan de le lister clairement dans celui-ci. Je vous cite les extraits du Plan sur lesquels je base mon argumentaire où il serait pertinent, et même essentiel, de mettre cet accès de l'avant. D'ailleurs, à la section 4.3 Tourisme, nous pourrions ajouter un objectif semblable : Promouvoir l'accès au fleuve du chemin Lafleur pour tous les résidents et visiteurs. Cet accès a d'ailleurs une valeur historique intéressante, étant le tracé initial du chemin Royal de l'île d'Orléans et ayant autrefois servie de premier hameau de la Municipalité et de traverse à gué.

Voici les extraits dont je fais mention :

### **3.5.2 Accès au fleuve**

*« Accès au fleuve Le fleuve Saint-Laurent est une composante hautement signifiante du territoire de la municipalité. Le quai de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, le manoir Mauvide-Genest, le secteur de l'église et **la rivière Lafleur permettent son accès et représentent des espaces publics** contribuant autant à l'expérience touristique des visiteurs qu'à la qualité du milieu de vie des citoyens de la municipalité. »*

### **3.7.1 Le cadre naturel**

*« Le réseau hydrographique de Saint-Jean se compose de plusieurs ruisseaux et de petites rivières. Les principaux cours d'eau de la municipalité sont la rivière Maheu et la rivière Dauphine dont les embouchures délimitent, respectivement, la municipalité de Saint-Jean de Saint-Laurent à l'ouest, et de Saint-François, à l'est. **On note également au centre de la municipalité la rivière Lafleur qui représente un autre cours d'eau d'importance.** »*

## **4.3 Tourisme**

### **Favoriser la diversité de l'offre touristique**

#### *« 4.3.1 Objectifs*

**METTRE EN VALEUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LE CONSIDÉRER COMME UNE RESSOURCE À LA BASE DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE, AUTANT POUR LA POPULATION LOCALE ET QUE POUR LE TOURISME :**

- *Miser sur la consolidation et l'amélioration des accès publics au fleuve. »*

Mon second commentaire concerne l'annexe 3 du Plan d'urbanisme dans lequel nous sommes à même de constater que le chemin Lafleur passe du statut de chemin publique à chemin privé. Je signale mon opposition à ce changement de statut afin que le chemin Lafleur demeure publique pour tous les citoyens et visiteurs en raison de ses attraits touristiques, volet qui est mis de l'avant par le Plan. Ce changement n'est pas conséquent avec l'orientation et les objectifs mis de l'avant par le Plan. Modifier le statut de ce chemin impacterait négativement la vie des citoyens et le développement touristique et économique de St-Jean-île-d'Orléans. L'argumentaire détaillé plus haut justifie ma position.

Finalement, le plan fait référence à de nombreuses reprises à l'annexe 1, mais ce document n'est pas disponible pour consultation. Puisque la Municipalité s'est engagée dans son Avis public à fournir toute la documentation aux citoyens, et que cette annexe n'est pas accessible, je demande un report de la date de fin de la consultation afin que les citoyens puissent en prendre dûment connaissance et émettre des commentaires. Également, serait-il possible de fournir l'ancien Plan d'urbanisme afin que la population puisse faire des comparatifs entre les deux plans et ainsi faciliter la compréhension des changements apportés.

Merci de confirmer la réception de ce message.

Cordialement,